

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le quinze janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Melle Francine REYNAUD, M. Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Véronique LEBLANC-TRIDAT.

Absents excusés : M. Frédéric PRADEAU (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Mmes Sylvia VARELA Y VARELA (pouvoir à Melle Francine REYNAUD), Nadège VIGNAU,

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2019.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Edouard FIGEROU, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 307, A 308, A 719 et B 762, d'une superficie totale de 1 531 m², sises *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de surseoir la décision.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Loïc DELPERIER, notaire à GRADIGNAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 1137, d'une superficie totale de 1 643 m², sise *Au Cyprès* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

ALARME ÉGLISE

Le maire rappelle au Conseil Municipal que le système d'alarme de l'église, protégeant la sacristie et 2 statues, présente un dysfonctionnement au niveau d'un des boîtiers de commande. Le système comporte en effet deux boîtiers de commande, un extérieur et un intérieur ; le boîtier intérieur ne fonctionne plus et la vétusté du matériel ne permet plus son dépannage.

Monsieur le Maire présente 2 devis de 2018 auxquels il n'avait pas été donné de suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE une réactualisation des devis, avec fourniture, pose et maintenance du matériel

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune emploie actuellement un seul agent technique en temps partiel. Le recrutement d'un second agent technique est nécessaire. Des entretiens vont être planifiés afin de recevoir des candidats.

Le Maire rappelle également au Conseil Municipal que le contrat aidé de Melle LAPEYRE, qui occupe les fonctions d'ATSEM, se terminant au 14 janvier 2020, il lui a été proposé un contrat à durée déterminée équivalent, soit 32h du 15 janvier 2020 au 3 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le contrat de Melle LAPEYRE et charge le Maire de signer tout document relatif à ce contrat.

OCCUPATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle des fêtes est mise gratuitement à disposition des associations ayant leur siège social à BAURECH. La commune est souvent sollicitée par des associations bauréchaïses mais n'ayant pas leur siège social à la mairie. Il propose d'élargir la mise à disposition à toutes les associations bauréchaïses (dont l'activité ne représente pas une source de revenus), pour des manifestations ouvertes à tous les bauréchaïses.

Le Maire indique également que la commune rencontre régulièrement des difficultés concernant les conditions de location de la salle des fêtes à des particuliers, notamment la remise des clés et le ménage. En effet, les conventions de location prévoient une remise des clés avec état des lieux le lundi matin, l'agent d'entretien en charge de la salle intervenant à partir de 9h15. Ces horaires ne sont souvent pas respectés par les locataires, et le ménage est effectué par l'agent communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- à la majorité des membres présents (une abstention), DÉCIDE de mettre gratuitement à disposition la salle des fêtes à toutes les associations ayant leur siège social à BAURECH (hors associations intervenant dans un cadre professionnel)
- à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE d'instaurer une caution de 250 € pour les locations à des particuliers, caution correspondant à une remise des clés obligatoire le lundi à 9h et constat du ménage fait

TRAVAUX SALLE DES FÊTES

M. Dominique HERMOSO informe le Conseil Municipal que des travaux de couverture doivent être envisagés à la salle des fêtes, notamment suite au retrait de la sirène. De plus, une protection est à prévoir au-dessus des portes de secours afin de mieux protéger celles-ci des intempéries.

TRAIL 1^{er} MAI

M. Dominique HERMOSO rappelle au Conseil Municipal la demande de l'association des Anonymes du Campus concernant les 10 ans du trail de BAURECH, et notamment l'installation de toilettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que soit étudié l'achat de toilettes sèches.

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE D'UNE MOTION DE SOUTIEN À LA FILIÈRE VIN

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des difficultés rencontrées par la filière viticole française depuis que la plupart des importations de vin aux États-Unis sont soumises à une surtaxation de 25%.

Face à cette situation, les organisations professionnelles ont demandé des mesures d'accompagnement aux autorités nationales et européennes, mais aucune avancée n'est à constater pour l'instant.

Cette surtaxation américaine, autorisée par l'Organisation Mondiale du commerce (OMC) dans le cadre du conflit avec airbus, n'est pas limitée dans le temps. De plus, l'administration américaine semble envisager la possibilité de taxer l'ensemble des produits issus de la vigne, et ce à hauteur de 100%.

Cette situation est difficilement soutenable pour les professionnels de la vigne et du vin. En effet, les États-Unis sont le 1^{er} marché à l'exportation pour les vins avec 1.7 milliard de chiffre d'affaire réalisé par 6 000 entreprises.

La décision américaine va entraîner la sortie du marché de la plupart des vins français qui pourraient être remplacés par des vins non taxés provenant d'autres pays. En conséquence, les vins auraient plus de difficultés à s'exporter, risquant de provoquer une crise pour la filière.

Les organisations professionnelles demandent désormais le soutien des communes et collectivités locales des territoires viticoles afin que l'État continue à soutenir le secteur qui constitue le second poste excédentaire de sa balance commerciale.

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est unique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 abstention),

DEMANDE à Monsieur le Président de la République Française de :

- faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit Airbus et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt février à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Melle Francine REYNAUD, M. Frédéric ROUGIER, Mme Charlotte REVAULT.

Absents excusés : M. Frédéric PRADEAU (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Mmes Sylvia VARELA Y VARELA (pouvoir à Melle Francine REYNAUD), Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Pascal MODET), Nadège VIGNAU.

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2020.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, r 211-1 et suivants et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2009 instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de BAURECH dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 23 décembre 2019, adressée par Maître Edouard FIGEROU, notaire à BORDEAUX, en vue de la cession moyennant le prix de 330 000 €, d'une propriété sise *Le Bourg* à BAURECH, cadastrée section A 307, A 308, A 719 et B 762, d'une superficie totale de 1 531 m², appartenant à Mme ARMELIN Delphine Laure Nancy et M. ARMELIN Pascal Loïc Mattias Elzeard,

Considérant que la propriété jouxte les terrains communaux, notamment l'école élémentaire et permettrait de futurs projets d'extension du groupe scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- d'acquérir par voie de préemption le bien sis *Le Bourg* à BAURECH, cadastrée section A 307, A 308, A 719 et B 762, d'une superficie totale de 1 531 m², appartenant à Mme ARMELIN Delphine Laure Nancy et M. ARMELIN Pascal Loïc Mattias Elzeard
- que la vente sera fera au prix de 330 000 €, ce prix étant conforme au prix de vente
- qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision
- que le règlement de la vente interviendra dans les six mois à compter de la notification de la présente décision

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet, les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Céline SCHILDKNECHT-COLLON, notaire à GRADIGNAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 1032 et A 1033p, d'une superficie totale de 1 904 m², sises *Rembeau* à BAURECH.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces parcelles se situent en zone N, en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

PROJET INFORMATIQUE ÉCOLE PRIMAIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé en octobre 2019 une convention de partenariat « Écoles Numériques Innovantes et Ruralité » (ENIR) avec l'Académie de BORDEAUX, visant à l'équipement numérique des classes selon un programme et des besoins établis par le Directeur de l'école. Le coût global prévisionnel de l'opération s'élevait à 14 000 €, dont 50 % à la charge de la commune.

A ce jour, aucun devis n'a été transmis à la commune. Devant l'urgence de certains besoins, notamment le remplacement des ordinateurs des enseignants, le Conseil Municipal s'inquiète de la validité de la convention et demande au Maire de se rapprocher des services compétents de l'Académie.

TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION À TITRE ONÉREUX DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 de Code Général des Impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme ou un document en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, ou par une carte communale dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - o lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - o ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - o ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,

- ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilés),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L 365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 CONTRE),

DÉCIDE l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

COUVERTURE LOGEMENTS COMMUNAUX

M. Dominique HERMOSO rend compte au Conseil Municipal des importants problèmes d'humidité rencontrés dans un des logements communaux. Après diagnostic, des travaux d'isolation sont à prévoir et la VMC collective à remplacer. Il propose qu'au vu des désagréments occasionnés, un mois de loyer soit offert aux locataires concernés, M. et Mme HIDAET GAFAR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'annuler l'échéance de loyer du mois d'avril 2020 au profit de M. et Mme HIDAET GAFAR

CHARGE le Maire de faire appliquer cette décision

TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DE MOUGNON

M. Pascal MODET informe le Conseil Municipal que le Département de la Gironde va lancer en mars 2020 les travaux d'aménagement du Carrefour de Mougnon sur la route départementale D 115. Cet aménagement vise à améliorer la sécurité et le confort des usagers. Des travaux d'aménagement étant prévus par la commune sur la route de Mougnon, plusieurs entreprises ont été contactées pour établir des devis et coordonner les travaux avec le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la société EUROVIA GIRONDE, d'un montant total de 39 942.25 € HT

S'ENGAGE à prévoir les crédits suffisants au budget

CHARGE le Maire de passer commande

QUESTIONS DIVERSES

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande reçue concernant l'installation d'un éclairage extérieur à l'entrée de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que soit étudiée la possibilité d'un éclairage extérieur à l'entrée de l'église

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE CLUB NATURE INTERCOMMUNAL

Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de locaux de l'accueil périscolaire pour un Club Nature intercommunal accueillant 12 enfants de 6 à 12 ans les mercredis de 14h à 17h30 (du 11 septembre au 20 novembre 2019 et du 11 mars au 24 juin 2020, hors vacances).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de mise à disposition

DEMANDE que l'article 2 de la convention soit modifié en supprimant « ainsi que la salle d'évolution de l'école maternelle »

CHARGE le Maire de signer ladite convention et d'en informer le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de la cour d'école, d'une salle d'activités du groupe scolaire, de la salle d'évolution de la classe de maternelle et des sanitaires pour l'accueil périscolaire intercommunal accueillant 34 enfants de 3 à 12 ans les jours scolaires de 7h à 8h20 et de 16h40 à 19h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de mise à disposition

DEMANDE que l'article 1 de la convention soit modifié en supprimant « les mercredis après-midi »

CHARGE le Maire de signer ladite convention et d'en informer le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

COUVERTURE DE LA SALLE DES FÊTES

M. Dominique HERMOSO informe le Conseil Municipal que d'importants travaux de couverture sont à prévoir sur la toiture de la salle des fêtes, notamment depuis l'enlèvement de l'ancienne sirène.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise JRP, d'un montant total de 8 490 € HT

S'ENGAGE à prévoir les crédits suffisants au budget

CHARGE le Maire de passer commande

ASSOCIATION DE TENNIS DE BAURECH

M. Dominique HERMOSO informe le Conseil Municipal que suite à la dissolution de l'association de tennis de BAURECH, cette dernière a décidé de verser à la commune la somme de 3 000 € et ainsi participer à la réfection du court de tennis.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2020**

L'an deux mil vingt, le 12 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Mme Sylvia VARELA Y VARELA, M. Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Véronique LEBLANC-TRIDAT.

Absents excusés : Melle Francine REYNAUD (pouvoir à Mme Sylvia VARELA Y VARELA), Mme Nadège VIGNAU

Secrétaire de séance : Mme Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 20 février 2020.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 -13 et L 2131-31

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14/03/2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18/11/2019 approuvant la décision modificative relative à l'exercice 2019

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

APRÈS AVIS de la commission des finances en date du 20/02/2020 et ayant entendu son rapporteur

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Michel CAU, Conseiller Municipal

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix POUR (abstention de Monsieur le Maire),

ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	52 180.24 €	418 741.62 €
Recettes	60 482.52 €	482 016.79 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT DEFICIT	8 302.28 €	63 275.17 €
Résultat de clôture : EXCEDENT DEFICIT	3 693.72 €	688 033.81 €

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31

Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections du BUDGET PRINCIPAL et des BUDGETS ANNEXES, a été réalisée par le Receveur en poste à CAMBES et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

M. le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2019,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent : 63 275.17
	Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur

(ligne 002 du CA)	excédent : 624 758.64
	déficit

Résultat de clôture à affecter : (A1) (A2)

excédent : 688 033.81
déficit :

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	excédent : 8 302.28
	déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)

excédent :
déficit : 4 608.56

Résultat comptable cumulé : R001 D001

excédent : 3 693.72
déficit :

Dépenses d'investissement engagées
non mandatées : **9 697.21**

Recettes d'investissement
Restant à réaliser : **16 000.00**
Solde des restes à réaliser : **6 302.79**

Besoin (-) réel de financement :
Excédent (+) réel de financement : **9 996.51**

➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068)
En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068)
SOUS TOTAL (R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire
R 002 du budget N+1) **688 033.81**

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté
à la section de fonctionnement D002)

➔ Transcription budgétaire de l'affectation des résultats

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 688 033.81	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 3 693.72 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

VOTE DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES

La commission des finances propose de maintenir les taux des taxes locales à savoir :

Taxes d'habitation **8,26%**
Foncier bâti..... **15,36%**
Foncier non bâti..... **37,44%**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE cette proposition

BUDGET PRIMITIF 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 02/03/1982)

M. le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif et PRÉCISE que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature et par opérations)

Après avis de la commission des finances en date du 20/02/2020

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR,

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 139 733.81 €

Recettes : 1 139 733.81 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 953 452.53 €

Recettes : 953 452.53 €

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à CADILLAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 1129p, B 1130, B 1132p, B 1133p, B 1135, B 1136, B 1137p, B 1141, B 1142, B 1143, B 1145 et B 1146, d'une superficie totale de 4 515 m², sises *Les Pères* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Jacques BILLOCHON, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 1185, d'une superficie totale de 46 m², sise *Mougnon* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à TALENCE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 1182, d'une superficie totale de 1 000 m², sise *L'Argilouse* à BAURECH.

Le Maire informe le Conseil Municipal que cette parcelle se situe en zone N, en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

INFORMATIQUE ÉCOLE

Suite à la réunion du conseil Municipal du 20 février 2020, le Maire informe le Conseil Municipal que les services de l'Académie de BORDEAUX ont été contactés concernant la convention de partenariat « Écoles Numériques Innovantes et Ruralité » (ENIR). Signée en octobre 2019, cette convention reste valide, les factures devront être adressées dès réception à l'Académie pour versement de la subvention.

TRAVAUX ÉCOLE

M. HERMOSO informe le Conseil Municipal que si d'importants travaux sont à prévoir à l'école pour les vacances d'été, la liste devra être fournie par les enseignants suffisamment tôt dans l'hypothèse où la commune devrait faire appel à des entreprises ou artisans et planifier ces travaux.

D'autre part, il indique que des demandes de devis sont en cours pour la réparation voire le remplacement de stores à l'école élémentaire.

PERSONNEL COMMUNAL

M. HERMOSO rappelle au Conseil Municipal que les services techniques sont actuellement composés d'un agent à temps non complet (CDD jusqu'au 30 avril 2020) et d'un agent à temps complet (CDD jusqu'au 31 août 2020).

M. HERMOSO insiste sur le fait qu'un nouveau recrutement devra être prévu pour le mois de mai 2020.

QUESTIONS DIVERSES

MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE

Le maire présente au Conseil Municipal la facture correspondant à la participation 2020 de la commune au budget de fonctionnement de la Mission Locale, d'un montant de 1 140.10 €, soit 1.30 € par habitant (1 103.70 € en 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la participation de la commune à la Mission Locale des Hauts de Garonne

CHARGE le Maire de procéder au mandatement

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h45.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AVRIL 2020**

L'an deux mil vingt, le 16 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, Mme Sylvia VARELA Y VARELA, M. Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Véronique LEBLANC-TRIDAT.

Absents excusés : MM. Dominique HERMOSO, Michel CAU (pouvoir à M. Philippe LAROZE), Mme Nadège VIGNAU

Secrétaire de séance : Mme Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 12 mars 2020.

MODALITÉS DE TENUE DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE D'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Le Maire indique que durant la période d'état d'urgence sanitaire, les réunions du Conseil Municipal se tiendront à huis clos, par vidéoconférence.

Les élus pourront prendre connaissance des modalités techniques de connexion lors de chaque convocation.

Selon l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Les débats seront retranscrits par le secrétaire de séance ; le vote se fera à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

APPROUVE l'ensemble de ces modalités.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Anne PUIGCERCOS, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 701 en partie, correspondant au lot 1 et au tiers indivis du lot 3, d'une superficie totale de 1 048 m², sise *Route des Cyprès* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Anne PUIGCERCOS, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 701 en partie, correspondant au lot 2, au tiers indivis du lot 3, et au lot 4, d'une superficie totale de 1 150 m², sise *Route des Cyprès* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les Conseillers Municipaux représentant les associations ne prennent pas part au vote concernant celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

DÉCIDE de répartir les crédits votés au budget primitif 2020, comme suit :

COMPTE 6574	Pour mémoire 2019	Propositions 2020	Abstentions
AMG+AMF	205.08 €	215.58 €	
CAUE	61.00 €	61.00 €	
Club de Lecture	700.00 €	700.00 €	(REYNAUD)
Comité des Fêtes	2 000.00 €	2 000.00 €	(REYNAUD, LAROZE)
FNACA Créon	30.00 €	30.00 €	
REV	189.00 €	189.00 €	
Sauvegarde Sites et Monuments	500.00 €	500.00 €	(REYNAUD)
Secrétaires de Mairie du canton	30.00 €	30.00 €	
Société de Chasse Baurech	500.00 €	500.00 €	
Sté Archéologique Lignan Créon	50.00 €	50.00 €	
Syndicat des Marais (association)	0 €	0 €	
SPA	252.90 €	261.30 €	
USEP Ecole de Baurech	160.00 €	160.00 €	
EBB	750.00 €	0 €	
Divers	3 072.02 €	3 803.12 €	
TOTAL	8 500.00 €	8 500.00 €	

JURY D'ASSISES 2021

Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 mars 2020, il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale d'un juré à inscrire sur la nouvelle liste du Jury Criminel de la Gironde pour l'année 2020 (la commune de BAURECH est regroupée avec les communes de MADIRAC et St GENÈS de LOMBAUD pour un total de 3 jurés à inscrire).

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi n° 81-82 du 2 février 1891).

Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de BAURECH est la suivante :

- LABERNEDE Sylvie Monique

Le Conseil Municipal CHARGE le Maire d'en informer Monsieur le Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

RÉUNION À HUIS CLOS

Afin de garantir le respect des règles sanitaires en vigueur et conformément aux dispositions de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire demande à l'assemblée de se réunir à huis clos. Cette décision est prise sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-18, Considérant que pour garantir le respect des règles sanitaires en vigueur, le Maire demande à l'assemblée de se réunir à huis clos,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 15 voix POUR,

DÉCIDE de tenir la séance du conseil Municipal du 28 mai 2020 à huis clos.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-15 du Code Général des Collectivités Locales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean MERLAUT, Maire, qui après appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs :

BRANDIER Stella, CHETOUANE Chafika, DESCAZEAUX Bruno (absent excusé, pouvoir à M. Pascal MODET), LE PROUX DE LA RIVIÈRE Patrice, MALLET Jacqueline, MEURQUIN Fabienne, MODET Nathalie, MODET Pascal, MURA Bastien, REVAULT Charlotte, ROGLIARDO Sébastien, ROUGIER Frédéric, SERRA Alain, TRÉVAUX Micheline, VIALE Thierry

dans leur fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain SERRA, le plus âgé des membres du Conseil, a ensuite pris la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme MODET Nathalie et désigné deux assesseurs, Mme REVAULT Charlotte et M VIALE Thierry.

ÉLECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

M. MODET Pascal est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

A obtenu :

M. MODET Pascal: **14 voix**

M. MODET Pascal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer à quatre le nombre d'adjoints.

CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint puis les suivants. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

A obtenu :

M. ROUGIER Frédéric : **13 voix**

M. ROUGIER Frédéric ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjoint au maire et a été immédiatement installé.

Deuxième adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

A obtenu :

Mme REVAULT Charlotte : **14 voix**

Mme REVAULT Charlotte ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2ème adjoint au maire et a été immédiatement installée.

Troisième adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

A obtenu :

Mme TRÉVAUX Micheline : **14 voix**

Mme TRÉVAUX Micheline ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3ème adjoint au maire et a été immédiatement installée.

Quatrième adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

A obtenu :

M. VIALE Thierry : **14 voix**

M. VIALE Thierry ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème adjoint au maire et a été immédiatement installé.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h20.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 10 juin à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes REVAULT Charlotte, TRÉVAUX Micheline, MM. VIALE Thierry, MURA Bastien, Mme MALLET Jacqueline, M. ROGLIARDO Sébastien, Mmes MEURQUIN Fabienne, BRANDIER Stella, M. DESCAZEUX Bruno, Mme CHETOUANE Chafika, MM. SERRA Alain, LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice, Mme MODET Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme TRÉVAUX Micheline

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020.

RÉUNION À HUIS CLOS

Afin de garantir le respect des règles sanitaires en vigueur et conformément aux dispositions de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire demande à l'assemblée de se réunir à huis clos. Cette décision est prise sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-18,

Considérant que pour garantir le respect des règles sanitaires en vigueur, le Maire demande à l'assemblée de se réunir à huis clos,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 15 voix POUR,

DÉCIDE de tenir la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2020 à huis clos.

ATTRIBUTIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certains domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE que le Maire est chargé pour la durée de son mandat :

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés de conditions ni de charges ;
- d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

AUTORISE :

- le Maire et le 1^{er} adjoint à engager des dépenses jusqu'à 1 500 €
- les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints à engager des dépenses jusqu'à 700 €

INDEMNITÉS DE FONCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et L 2123-24,

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (abstention du Maire et des adjoints),

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction Publique, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, taux maximal pour une commune de 500 à 999 habitants : 40,3 %, soit 1 567,43 €/mois
Taux voté : Maire 28 %
- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction Publique, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, taux maximal pour une commune de 500 à 999 habitants : 10,7 % soit 416,17 €/mois
Taux voté : Adjoints 7.5 %

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne les délégués suivants :

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SIEA des PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS

Titulaires :

- M. Pascal MODET
- M. Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE

Suppléants :

- M. Thierry VIALE
- Mme Fabienne MEURQUIN

SEMOCTOM

Titulaire :

- Mme Charlotte REVAULT

Suppléant :

- Mme Fabienne MEURQUIN

SYNDICATS MIXTES

Syndicat d’Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)

Titulaire :

- M. Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE

Suppléant :

- M. Pascal MODET

AUTRES GROUPEMENTS

Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CIPD) :

M. Sébastien ROGLIARDO et Mme Charlotte REVAULT

Commission Locale d’Insertion (CLI)

Mme Micheline TRÉVAUX et Mme Jacqueline MALLET

ASA des Marais Baurech, Le Tourne, Tabanac

M. Bastien MURA

Correspondant Défense

M. Sébastien ROGLIARDO

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA CAISSE DES ÉCOLES

Le Conseil désigne les délégués appelés à siéger au comité de la CAISSE DES ÉCOLES de BAURECH :

- M. Pascal MODET
- Mme Micheline TRÉVAUX
- M. Bastien MURA
- Mme Nathalie MODET

CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE : ÉLECTION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL

Selon le décret 562 du 06 mai 1995, articles 7 et 28, le Conseil Municipal fixe le nombre de membres élus en son sein.

Les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le conseil Municipal de BAURECH fixe à cinq le nombre de ses représentants.

Une liste de candidats est déposée, composée de Mmes Charlotte REVAULT, Jacqueline MALLET, Stella BANDIER, Chafika CHETOUANE, M. Alain SERRA

Résultats des votes :

Nombre de bulletins déposés..... 15

Nombre de bulletins exprimés..... 15

Ont obtenu :

Liste présentée par Mme Charlotte REVAULT : **15 voix**

Sont élus :

Mmes Charlotte REVAULT, Jacqueline MALLET, Stella BANDIER, Chafika CHETOUANE, M. Alain SERRA

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Urbanisme :

MM. Frédéric ROUGIER, MURA Bastien, ROGLIARDO Sébastien, Mmes MEURQUIN Fabienne, CHETOUANE Chafika, MM. SERRA Alain, LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice.

Projets communaux :

MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes REVAULT Charlotte, TRÉVAUX Micheline, MM. VIALE Thierry, MURA Bastien, Mme MALLET Jacqueline, M. ROGLIARDO Sébastien, Mmes MEURQUIN Fabienne, BRANDIER Stella, M. DESCAZEUX Bruno, Mme CHETOUANE Chafika, MM. SERRA Alain, LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice, Mme MODET Nathalie.

Travaux bâtiments :

MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, VIALE Thierry, Mmes MEURQUIN Fabienne, BRANDIER Stella, CHETOUANE Chafika.

Routes et espaces verts :

MM. Frédéric ROUGIER, VIALE Thierry, ROGLIARDO Sébastien, Mme CHETOUANE Chafika, M. SERRA Alain.

Finances :

MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes REVAULT Charlotte, TRÉVAUX Micheline, MM. VIALE Thierry, MURA Bastien, Mme MALLET Jacqueline, M. ROGLIARDO Sébastien, Mmes MEURQUIN Fabienne, BRANDIER Stella, M. DESCAZEUX Bruno, Mme CHETOUANE Chafika, MM. SERRA Alain, LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice, Mme MODET Nathalie.

École-Cantine :

MM. Pascal MODET, Mme TRÉVAUX Micheline, M. MURA Bastien, Mme MODET Nathalie.

Communication – Événements - Culture :

Mme REVAULT Charlotte, MM. VIALE Thierry, MURA Bastien, Mme MALLET Jacqueline, M. ROGLIARDO Sébastien, Mme MODET Nathalie.

Administration - Services techniques:

M. Pascal MODET, Mmes REVAULT Charlotte, TRÉVAUX Micheline, MM. VIALE Thierry, M. ROGLIARDO Sébastien, Mme BRANDIER Stella, M. DESCAZEUX Bruno, Mme CHETOUANE Chafika, MM. SERRA Alain.

Sport :

Mmes MALLET Jacqueline, BRANDIER Stella, M. ROGLIARDO Sébastien.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION DES MARCHÉS PUBLICS

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est formée du Maire, Président et de trois conseillers municipaux titulaires et trois suppléants élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Liste présentée par M. Frédéric ROUGIER :

Titulaires :

- M. Frédéric ROUGIER
- Mme Micheline TRÉVAUX
- M. Thierry VIALE

Suppléants :

- M. Bastien MURA
- M. Sébastien ROGLIARDO
- Mme Fabienne MEURQUIN

Résultats du vote :

Nombre de bulletins déposés..... 15

Nombre de bulletins exprimés..... 15

Ont obtenu :

Liste présentée par Frédéric ROUGIER : **15 voix**

Sont élus :

Titulaires :

- M. Frédéric ROUGIER
- Mme Micheline TRÉVAUX
- M. Thierry VIALE

Suppléants :

- M. Bastien MURA
- M. Sébastien ROGLIARDO
- Mme Fabienne MEURQUIN

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit qu'il est institué, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID).

Pour les communes de moins de 2 000 habitants ou moins, la commission est composée du maire ou de son adjoint délégué et de 6 commissaires. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune (taxes foncières, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de dresser une liste de 24 noms (équivalent d'un nombre de propositions double de celui des postes à pourvoir) dans les conditions suivantes :

TITULAIRES

- | | |
|----------------------|-----------------------------------|
| 1. Bastien MURA | 1. Julie TROLLUX |
| 2. Chafika CHETOUANE | 2. Philippe LAROZE |
| 3. Alain SERRA | 3. Brigitte BOUÉ |
| 4. Jean MERLAUT | 4. Thierry VIALE |
| 5. Dominique HERMOSO | 5. Jacqueline MODET |
| 6. Jean-Louis PERIER | 6. Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE |

SUPPLEANTS

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| 7. Charlotte REVAULT | 7. Patrick OPÉRÉ |
| 8. Serge EMSALLEM | 8. Danielle BOMMELAERE |
| 9. Frédérique ESTANSAN | 9. SECLEVE Bernard |
| 10. Francine REYNAUD | 10. DE MECQUENEM Lionel |
| 11. Alain RICARD | 11. RIGAL Christian |
| 12. Norbert ROLLAND | 12. PIZON Bernard |

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT GEMAPI

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018 la Communauté de Communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI).

A cet effet, la Communauté de Communes a créé un comité de pilotage composé d'un représentant par commune et d'un représentant des ASA. Ce comité de pilotage a mis en place des groupes de travail pouvant faire appel à d'autres structures ou d'autres personnes ressources.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de désigner Mme Micheline TRÉVAUX comme représentant de la commune

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMÉRIQUE

Le Règlement Général pour la Protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Afin de veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), la commune a désigné le 27 juin 2018 un délégué à la protection des données, M. Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique. Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir désigner un agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la commune de BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉSIGNE Mme Jacqueline MALLET en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la commune de BAURECH

CHARGE le Maire d'en informer Gironde Numérique

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUPRÈS DU COMITÉ DES FÊTES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les statuts du Comité des Fêtes de BAURECH prévoient que deux élus siègent au Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (abstention de MM. Thierry VIALE et Alain SERRA),

DÉCIDE de nommer MM. Thierry VIALE et Alain SERRA, représentants de la commune auprès du Comité des fêtes de BAURECH

CHARGE le Maire d'en informer le Président du Comité des Fêtes

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Benoît LUSCAN, notaire à LATRESNE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 1014p et A 1016, d'une superficie totale de 2 576 m², sises « Au Cyprès » à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à CADILLAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 1129p, B 1132p, B 1133p, B 1134, B 1137p et B 1139, d'une superficie totale de 735 m², sises « Les Pères » à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

RÉVISION DES LOYERS

Conformément à l'article 7 du contrat de location, les loyers des immeubles communaux sont révisibles chaque année au 1^{er} juillet en fonction de la valeur moyenne de l'indice du coût à la construction, ce qui fait apparaître une variation de + 0.92 % pour l'année 2020.

Montant des loyers mensuels à partir du 1^{er} juillet 2020 :

	2019	2020
EL MACHMACHI		
- appartement	393 €	397 €
- garage	70 €	71 €
TOTAL	463 €	468 €
TESSIER		
- appartement	334 €	337 €
- garage	49 €	49 €
TOTAL	383 €	386 €
BRULLMANN		
- appartement	397 €	401 €
DARRIET		
- logement	364 €	367 €
TOCQUEVILLE		
- logement	566 €	571 €
KAYA		
- logement	613 €	619 €
HIDAET GAFAR		
- logement	455 €	459 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
DÉCIDE l'augmentation des loyers ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

REPRÉSENTATION THÉÂTRALE ANNUELLE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la troupe de théâtre *Lous Coumediens* d'utiliser la salle des fêtes le 28 novembre 2020 pour une représentation. Il rappelle qu'il était d'usage de réserver la salle pour la troupe les deux semaines qui précédaient la représentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCLARE que :

- au vu de la situation sanitaire actuelle, il est difficile de se projeter pour des manifestations futures
- une représentation par la troupe *Lous Coumediens* pourra avoir lieu le 28 novembre 2020 si les conditions sanitaires le permettent
- la salle des fêtes sera mise à la disposition de la troupe de théâtre une seule semaine avant la représentation

CHARGE le Maire d'en informer la troupe *Lous Coumediens*

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h40.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 10 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes REVAULT Charlotte, TRÉVAUX Micheline, MM. VIALE Thierry, MURA Bastien, Mme MALLET Jacqueline, M. ROGLIARDO Sébastien, Mmes MEURQUIN Fabienne, BRANDIER Stella, M. DESCAZEUX Bruno, Mme CHETOUANE Chafika, MM. SERRA Alain, LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice, Mme MODET Nathalie.

Secrétaire de séance : M. VIALE Thierry

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de BAURECH ;

Vu les articles L.283 à L. 293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à R. 148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le Conseil Municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1^{er} tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire. Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé :

- M. Pascal MODET, Maire, président ;
- M. Alain SERRA, conseiller municipal,
- M. Thierry VIALE, Adjoint au Maire,
- Mme Stella BRANDIER, conseillère municipale,
- M. Frédéric ROUGIER, Adjoint au Maire.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Mme Micheline TRÉVAUX :..... 15 voix (quinze voix)
- M. Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE :
- M. Pascal MODET :

Mme Micheline TRÉVAUX, M. Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE et M. Pascal MODET, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de BAURECH

Vu les articles L.283 à L. 293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à R. 148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le Conseil Municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués suppléants sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1er tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant que l'ordre des suppléants élus est déterminé successivement :

- Par l'ancienneté de leur élection (élection au 1^{er} ou au second tour)
- Pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues
- En cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire. Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé comme suit :

- M. Pascal MODET, Maire, président ;
- M. Alain SERRA, conseiller municipal,
- M. Thierry VIALE, Adjoint au Maire,
- Mme Stella BRANDIER, conseillère municipale,
- M. Frédéric ROUGIER, Adjoint au Maire.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- M. Alain SERRA : 15 voix (quinze voix)
- M. Thierry VIALE : 15 voix (quinze voix)
- Mme Nathalie MODET : 15 voix (quinze voix)

M. Alain SERRA, M. Thierry VIALE et Mme Nathalie MODET, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

PROJET DE MAISON DES ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de Maison des Assistants Maternels (MAM) devait voir le jour dans le bourg, mais un problème de locaux a contraint les porteurs du projet à chercher un autre bâtiment.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020/09 du 20 février 2020 décidant l'acquisition par voie de préemption d'un bien sis dans le bourg. Ce bien comporte notamment un bâtiment qui jouxte le parking de l'école et pourrait accueillir une MAM. Des travaux seraient à prévoir, le souhait des assistants maternels étant de débiter leur activité en janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le projet de MAM dans le futur bâtiment communal

AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches nécessaires

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)

Le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental ayant permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 11 684 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la Contribution du Conseil Départemental.

Désormais le FDAEC peut être attribué pour toute opération d'investissement non déjà subventionnée par le Conseil Départemental.

Le Maire rappelle qu'en 2019, le Conseil Municipal avait décidé d'affecter le FDAEC aux travaux de voirie pour le réaménagement de la voie communale n°11 dite route de Mougnon. Ces travaux n'ont été réalisés qu'en 2020 afin d'être coordonnés avec les travaux du Département dans le carrefour de Mougnon sur la RD 115.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- de réaliser en 2020 les opérations suivantes :
Aménagement de l'entrée du bourg
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 11 684 €
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement

CHARGE le Maire d'en informer le Conseil Départemental

INFORMATIQUE ÉCOLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé en octobre 2019 une convention de partenariat « Écoles Numériques Innovantes et Ruralité » (ENIR) avec l'Académie de BORDEAUX, visant à l'équipement numérique des classes. Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 14 000 €, dont 50 % à la charge de la commune.

Mme Micheline TRÉVAUX indique que la commission aux affaires scolaires a travaillé avec le Directeur d'école et a fait établir des devis correspondant aux équipements numériques, comprenant matériel et réseau informatique : vidéoprojecteur interactif, ordinateurs portables, robots

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 abstention) ACCEPTE les devis suivants :

- UGAP, d'un montant total de 4 221 € HT, comprenant 6 PC portables avec adaptation des processeurs de base, de la mémoire de base et du disque dur de base
- 2GCOM, d'un montant total de 2 080 € HT, comprenant la fourniture et la pose d'un vidéoprojecteur interactif (avec une remise de 10 % sur l'installation)

- 2GCOM, d'un montant total de 250 € HT, comprenant le déplacement du vidéoprojecteur d'une des classes (avec une remise de 10 %)
- GÉNÉRATION ROBOTS, d'un montant total de 1570.75 € HT, comprenant un pack éducation de 10 robots et valise de transport
- EDUCandCO, d'un montant total de 139 € HT, comprenant un stylo scanner
- UGAP, pour un montant total de 607.58 € HT, comprenant 10 casques stéréo, un micro-visualiseur mobile, un visualiseur mobile, deux sacoches de transport, un enregistreur dictaphone
- LDLC, d'un montant total de 2 334.26 € HT, comprenant le matériel pour la mise en réseau de l'ensemble du groupe scolaire
- SARL MOGA, d'un montant total de 5 347.20 € HT, correspondant au câblage informatique

CHARGE le Maire de passer commande

PERSONNEL COMMUNAL

Personnel technique

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Jean-Marcel BÉNAVANT a été recruté le 2 mars 2020 à BAURECH jusqu'au 31 août 2020. Adjoint technique à la mairie de ANGLET, et en disponibilité, il a demandé une mutation au 1^{er} septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la mutation de M. BÉNAVANT au 1^{er} septembre 2020

CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à cette mutation

Personnel scolaire

Mme TRÉVAUX informe le Conseil Municipal avoir reçu Melle Cassandra LAPEYRE qui occupe un poste d'ASEM auprès des grandes sections de maternelle. Melle LAPEYRE est entrée dans la collectivité le 15 juillet 2017 en contrat aidé à temps non complet pour une durée d'un an ; ce contrat aidé a été renouvelé le 15 juillet 2018 puis le 15 juillet 2019 (6 mois). Le contrat aidé ne pouvant être renouvelé, un CDD à temps non complet (32 h hebdomadaire) a été signé pour la période du 16 janvier au 9 juillet 2020.

Melle LAPEYRE assurant également le ménage des bâtiments scolaires durant les périodes de vacances scolaires, Mme TRÉVAUX propose qu'un nouveau contrat soit proposé à Melle LAPEYRE. Elle précise qu'un CDI ne peut être envisagé, Melle LAPEYRE ne remplissant pas les conditions nécessaires, à savoir 6 années en CDD. Mme TRÉVAUX propose donc un CDD d'un an à temps complet et de reconsidérer la situation de Melle LAPEYRE en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de renouveler le contrat de Melle LAPEYRE Cassandra pour une période du 10 juillet 2020 au 9 juillet 2021 à temps complet

CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à ce contrat

BUDGET PRIMITIF 2020

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020/025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 02/03/1982)

M. le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif et PRÉCISE que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature et par opérations)

Après avis de la commission des finances en date du 20/02/2020

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix POUR,

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 139 733.81 €

Recettes : 1 139 733.81 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 919 452.53 €

Recettes : 919 452.53 €

QUESTIONS DIVERSES

AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER UN ACTE RELATIF À L'ACQUISITION D'UN BIEN

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020/09 du 20 février 2020 décidant l'acquisition par voie de préemption du bien sis *Le Bourg* à BAURECH, cadastré section A 307, A 308, A 719 et B 762, d'une superficie totale de 1 531 m², appartenant à Mme ARMELIN Delphine Laure Nancy et M. ARMELIN Pascal Loïc Mattias Elzeard. La vente a été fixée au prix de 330 000 €, la commission d'agence à 13 167 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire :

- à procéder à l'acquisition du bien sis *Le Bourg* à BAURECH, cadastré section A 307, A 308, A 719 et B 762, d'une superficie totale de 1 531 m², appartenant à Mme ARMELIN Delphine Laure Nancy et M. ARMELIN Pascal Loïc Mattias Elzeard. La vente a été fixée au prix de 330 000 €, la commission d'agence à 13 167 €
- à représenter la commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte d'achat ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Frédéric BEYLOT, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 617, B 1107, B 1119 et B 1120, d'une superficie totale de 1 756 m², sises *Cabane* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

REPLACEMENT STORES ÉCOLE

Le maire informe le Conseil Municipal que des stores de l'école primaires sont défectueux et nécessitent un remplacement. La commission en charge des travaux a fait établir un premier devis s'élevant à 2 518.98 € HT, d'autres devis sont en cours.

Afin de pouvoir effectuer les travaux de remplacement des stores durant les vacances scolaires, le Maire propose au Conseil Municipal de voter une enveloppe maximale correspondant au montant du devis présenté, et de retenir le devis le moins disant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de voter une enveloppe maximale de 2 518.98 € HT correspondant au remplacement de stores défectueux à l'école primaire

DEMANDE à la commission en charge des travaux d'étudier les futurs devis et de retenir le moins disant

CHARGE le Maire de passer commande

DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS GIRONDE RESSOURCES

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017/070 en date du 18 septembre 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

- Mme Micheline TRÉVAUX, Adjointe au Maire, en qualité de titulaire
- M. Patrice LE PROUX DE LA RIVIÈRE, conseiller municipal, en qualité de suppléant

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

FEUX TRICOLORES COMPORTEMENTAUX

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années la commune envisage l'implantation de feux comportementaux dans le bourg afin de limiter la vitesse notamment aux abords de l'école. Ces feux ont pour principe de passer au rouge ou au vert en fonction de la vitesse des automobilistes. Ce dispositif n'étant pas réglementé, il n'est pas autorisé par le département sur les routes départementales. Des communes commencent à recevoir néanmoins l'autorisation d'expérimenter ces feux comportementaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'installation de feux tricolores comportementaux dans le bourg

DEMANDE au Maire de contacter des communes ayant pu obtenir l'autorisation d'installer des feux comportementaux à titre expérimental

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h45

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOÛT 2020

L'an deux mil vingt, le 12 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mme TRÉVAUX Micheline, MM. VIALE Thierry, MURA Bastien, M. ROGLIARDO Sébastien, Mmes MEURQUIN Fabienne, BRANDIER Stella, CHETOUANE Chafika, MM. SERRA Alain, LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice, Mme MODET Nathalie.

Absents excusés : Mmes REVAULT Charlotte (pouvoir à M. ROUGIER Frédéric), MALLET Jacqueline (pouvoir à Mme TRÉVAUX Micheline), M. DESCAZEAUX Bruno (pouvoir à M. MODET Pascal)

Secrétaire de séance : Mme MODET Nathalie

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020.

DÉCISION MODIFICATIVE

Virements de crédits

Le chapitre 16 en investissement n'ayant pas été suffisamment provisionné et la commune devant reversé une caution suite à la vacance d'un logement, Monsieur le Maire présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 500 € comme suit:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 Dépôts et cautionnements reçus		500.00 €
D 2313-43 Travaux Église	500.00 €	
TOTAL	500.00 €	500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement.

ACQUISITION D'UNE CELLULE DE REFROIDISSEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'installer une cellule de refroidissement dans la cantine scolaire. En effet, la réglementation impose un tel matériel afin de maîtriser les dangers microbiologiques lors du refroidissement des aliments après cuisson.

M. ROUGIER présente le devis de HENRI JULIEN, d'un montant de 2 190 € HT. Il informe que l'espace restreint dans la cuisine contraint à des dimensions spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de HENRI JULIEN pour l'acquisition d'une cellule de refroidissement, d'un montant total de 2 190 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;**

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

INSTALLATIONS CAMPANAIRES

M. Thierry VIALE présente au Conseil Municipal plusieurs devis concernant le remplacement du moteur de volée d'une cloche de l'église ainsi que des échelles d'accès au clocher. Après vérification, le remplacement des échelles ne nécessite pas d'urgence et pourra être compris dans les prochains travaux de restauration de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise BROUILLET & FILS, d'un montant total de 1 049 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

DEMANDE une nouvelle consultation d'entreprises concernant le contrat de maintenance des installations campanaires et AUTORISE le Maire à signer tout nouveau contrat

QUESTIONS DIVERSES

RETRAIT PARTIEL DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020 DÉSIGNANT LES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Lors de sa séance du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné des délégués titulaires et suppléants au SEMOCTOM. Cette délibération a été transmise à la Préfecture qui l'a considérée entachée d'illégalité. En effet, la compétence « Collecte et traitement des déchets de ménages et déchets assimilés » est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes à qui il revient de désigner ses représentants qui siègeront au comité syndical du SEMOCTOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'opérer le retrait partiel de la délibération n° 2020/049 du 10 juin 2020 pour la partie concernant la désignation des délégués au SEMOCTOM.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Cyrille DE RUL, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 1114, B 1109, B 1113 et B 1115, d'une superficie totale de 545 m², sises *Cabane* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Théo DOUBLET a été recruté en tant qu'agent technique, pour une période déterminée du 6 juillet 2020 au 31 août 2020.

Au vu des divers travaux prévus dès le mois de septembre, il propose que son contrat soit prolongé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de prolonger le contrat de M. DOUBLET, pour une période déterminée du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à cet emploi

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h45

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 8 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Charlotte REVAULT, Adjointe au Maire.

Présents : Mmes REVAULT Charlotte, TRÉVAUX Micheline, MM. VIALE Thierry, MURA Bastien, Mme MALLET Jacqueline, M. ROGLIARDO Sébastien, Mmes MEURQUIN Fabienne, BRANDIER Stella, M. DESCAZEAUX Bruno, Mme CHETOUANE Chafika, MM. SERRA Alain, LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice.

Absents excusés : MM. Pascal MODET (pouvoir à M. Thierry VIALE), Frédéric ROUGIER (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Mme MODET Nathalie (pouvoir à Mme Micheline TRÉVAUX)

Secrétaire de séance : M. LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 12 août 2020.

VOIRIE COMMUNALE

Mme Charlotte REVAULT rappelle au Conseil Municipal les problèmes rencontrés par les communes de TABANAC et BAURECH et les exploitants des peupliers à Port Leyron. L'entreprise GARNICA n'avait notamment pas respecté l'arrêté de circulation interdisant les véhicules de plus de 3,5 t occasionnant d'importants dégâts sur la voirie. GARNICA s'est alors engagée à prendre à sa charge les travaux. Ces derniers ont débuté en septembre et sont réalisés par l'entreprise CHATAIGNÉ.

Depuis, la voirie a davantage été détériorée obligeant les deux communes à engager de nouveaux travaux. Pour la commune de BAURECH, les travaux s'élèvent à 13 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE le devis de l'entreprise CHATAIGNÉ, d'un montant de 13 000 € HT
DEMANDE que la facture soit transmise à l'entreprise GARNICA
CHARGE le Maire de passer commande

MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS

Mme REVAULT informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'acquisition d'un bâtiment dans le bourg, le projet d'installation d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) ouvre droit à une participation financière du Département.

Mme REVAULT propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

Dépenses

Coût de l'acquisition	330 000 €
Frais d'agence	13 167 €
TOTAL.....	343 167 € TTC

Recettes

Département 10 %	34 315 €
Emprunt.....	150 000 €
Autofinancement	158 852 €
TOTAL.....	343 167 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
ADOpte le plan de financement ci-dessus
CHARGE le Maire de solliciter auprès des services les aides financières correspondantes

LOGEMENT COMMUNAL

Mme Charlotte REVAULT rappelle au Conseil Municipal qu'un des logements communaux est libre depuis le 1^{er} août 2020. Des travaux sont à réaliser avant toute nouvelle location, principalement des travaux de peinture et de VMC, laissant envisager une location pour octobre 2020.

Mme REVAULT indique au Conseil Municipal que le CCAS propose la candidature d'une jeune femme seule avec un enfant, actuellement en recherche de logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE la proposition du CCAS concernant l'attribution du logement communal, pour un montant de loyer s'élevant à 459 €
CHARGE le Maire de faire appliquer cette décision

RÉMUNÉRATION ADJOINT TECHNIQUE

Mme Charlotte REVAULT rappelle au Conseil Municipal que la demande de mutation de M. Jean-Marcel BÉNAVANT a été acceptée et est effective depuis le 1^{er} septembre 2020. M. BÉNAVANT bénéficiait d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans sa collectivité d'origine, d'un montant de 195 € brut. Cette indemnité tend à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui devra être mis en place prochainement sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE le versement d'une IFSE d'un montant de 195 € brut à M. BÉNAVANT
CHARGE le Maire de procéder au versement de cette indemnité

QUESTIONS DIVERSES

SEMOCTOM

Mme Charlotte REVAULT informe le Conseil Municipal que des dépôts sauvages sont régulièrement déposés sur le site des apports volontaires de Mougnon. Elle rappelle notamment que le SEMOCTOM a demandé plusieurs fois à la commune de supprimer les containers carton et plastique de ce site, le ramassage se faisant en porte à porte. Seul le container du verre serait conservé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que les containers d'apports de papier, carton et plastique soient retirés du site de Mougnon, et que seul le container de verre soit conservé

CHARGE les délégués d'en informer le SEMOCTOM

JOURNÉE SOLIDAIRE

La commission communication/événements/culture propose l'organisation d'une journée solidaire le 10 octobre 2020. Il s'agirait de déposer des vêtements, petits meubles et appareils en état qui seraient mis à la disposition de chacun. Tout ce qui n'aura pas été distribué sera donné à des associations.

L'organisation d'une telle journée sera soumise aux obligations sanitaires en vigueur.

ÉCOLE

Monsieur Sébastien ROGLIARDO rappelle au Conseil Municipal que l'école de BAURECH est un Établissement Recevant du Public (ERP). Selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, les ERP sont soumis à des contrôles effectués par une commission de sécurité ; les périodicités de contrôle varient selon la catégorie.

L'école de BAURECH, au vu de ses effectifs, était jusqu'à présent classée en ERP de 5^{ème} catégorie, ne rendant pas obligatoire le passage d'une commission de sécurité.

Aujourd'hui la situation a évolué, les effectifs étant globalement les mêmes mais la présence d'une classe de maternelle au 1^{er} étage du bâtiment faisant passer l'école en ERP de 4^{ème} catégorie.

M. ROGLIARDO explique que l'intervention d'un architecte va être nécessaire afin de réaliser un diagnostic et un dossier qui sera ensuite soumis à un organisme de contrôle ; dès lors, des aménagements seront peut-être à prévoir en vue d'une visite de la commission de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DEMANDE à la commission travaux de se rapprocher du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) afin d'établir un dossier de diagnostic et de demande de classement de l'école en ERP de 4^{ème} catégorie

L'ordre du jour étant épuisé, l'Adjointe au Maire lève la séance à 19h40.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 21 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes REVAULT Charlotte, TRÉVAUX Micheline, MM. VIALE Thierry, MURA Bastien, Mme MALLET Jacqueline, M. ROGLIARDO Sébastien, Mmes MEURQUIN Fabienne, BRANDIER Stella, M. DESCAZEAUX Bruno, Mme CHETOUANE Chafika, MM. SERRA Alain, LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice, Mme MODET Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme MODET Nathalie

A l'ouverture de la séance un hommage est rendu par Mme Nathalie MODET à Samuel PATY :

« Au nom des membres du Conseil Municipal et de Monsieur le Maire, je me permets de rendre un hommage en ma qualité d'enseignante, d'élue et de citoyenne à mon collègue Samuel PATY, victime d'un acte de la plus grande barbarie.

Ce professeur a enseigné à ses élèves la liberté d'expression, si fondamentale dans notre République. Il a respecté les programmes officiels et transmis ainsi les valeurs chères à notre pays. Pourtant, ce cours lui aura été fatal, alors qu'il permettait aux enfants de développer leur esprit critique, d'être des penseurs libres.

Enseigner, plus que transmettre des connaissances, c'est former un homme, une femme qui sera libre de penser sans pressions, tout en respectant les opinions divergentes.

Enseigner, c'est amener à voir le monde sous plusieurs angles et à développer la tolérance.

Samuel PATY s'est malheureusement retrouvé face à l'obscurantisme et l'aveuglement qui nourrit la violence et enlève toute humanité.

Nous soutenons tous les enseignants qui exercent leur métier avec passion et conscience de la fragilité des valeurs républicaines et laïques face à la barbarie et à la peur qu'elles suscitent.

Comme toujours, nous savons qu'ils enseigneront les valeurs de la République, la Liberté, l'Egalité et la Fraternité avec courage et conviction et nous leur assurons tout notre soutien. »

Minute de silence.

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2020.

**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE RELATIVE AU PLAN LOCAL
D'URBANSIME À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (PLUI)**

Le maire expose que l'article 136 II de la loi pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014, prévoyait le transfert de compétence de plein droit

aux communautés de communes de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU), le lendemain d'un délai de trois ans à compter de sa publication, soit à partir du 27 mars 2017.

Les communes pouvaient s'opposer à la mise en œuvre de ce transfert automatique si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, les conseils municipaux de 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposait (à l'échelle de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre deux Mers, le vote de trois communes sur onze du territoire représentant 20% des habitants était nécessaire).

La majorité de 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposant au transfert de la compétence PLU ayant été atteint en 2017, les communes ont conservé leur compétence.

L'article 136 II de la loi ALUR prévoit une clause de révision suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires intervenu en 2020, en ces termes : *« Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes (...) n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II ».*

De nouveau, les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à condition que les conseils municipaux de 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, avant le 31 décembre 2020 (à l'échelle de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre deux Mers, le vote de trois communes sur 11 du territoire représentant 4 309 habitants sur un total de 21 541 habitants est nécessaire).

Le Maire rappelle que la compétence en matière de PLU permet aux communes de déterminer l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation matrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à une autre. Il rappelle également que le PLU de BAURECH est en cours de révision.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre deux Mers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre deux Mers

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre deux Mers

VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de vente de terrains communaux situés à l'entrée est de la commune, à savoir les parcelles cadastrées A 937, A 933, A 353 et A 935 d'une surface d'environ 4 636 m². La précédente municipalité avait accepté l'offre d'achat de AQUITERRAIN d'un montant de 288 000 €, sous réserve de l'obtention d'un permis d'aménager en 9 lots.

Après vérification, le prix d'achat comprenait des frais d'agence s'élevant à 18 000 €, ramenant le prix de vente pour la commune à 270 000 €. Une nouvelle négociation a eu lieu avec AQUITERRAIN qui a présenté une nouvelle offre d'achat d'un montant de 285 000 € hors frais d'agence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE l'offre de AQUITERRAIN concernant l'achat des terrains cadastrés A 937, A 933, A 353 et A 935 pour un montant de 285 000 € hors frais d'agence
DEMANDE, au vu de l'implantation du site, que la commune soit associée au projet de lotissement et participe à l'élaboration du règlement dudit lotissement
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette vente
CHARGE le Maire d'en informer AQUI TERRAIN

ÉGLISE SAINT SATURNIN

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux déjà réalisés sur l'église St Saturnin et qui constituaient une première tranche de travaux.

Une deuxième tranche de travaux avait été étudiée et proposée par le cabinet d'architecture PHIQUEPAL d'ARUSMONT, déjà en charge des travaux de la première tranche. Cette deuxième tranche concernerait la rénovation des charpentes, couvertures et réseaux d'eaux pluviales de la nef et du collatéral Sud, et la restauration des façades du collatéral sud et de la sacristie.

Le Maire précise que l'association pour la sauvegarde des monuments et sites bauréchaïs a attiré l'attention de la commune sur la nécessité de remplacer des carreaux de Gironde.

Le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant pour la 2^{ème} tranche de travaux de l'église pour un montant total estimé de 177 289.76 € HT (comprenant les travaux désignés ci-dessus ainsi que le remplacement de carreaux de Gironde) :

Dépenses

Coût des travaux.....177 289.76 € HT
TOTAL.....212 747.71 € TTC

Recettes

Etat 40 % du HT.....70 915.90 €
Département 25 % du HT.....44 322.44 €
Région 15 % du HT.....26 593.46 €
Autofinancement.....70 915.91 €
TOTAL.....212 747.71 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
ADOpte le plan de financement ci-dessus
CHARGE le Maire de solliciter auprès des services les aides financières correspondantes

TRAVAUX BÂTIMENT COMMUNAL

M. Thierry VIALE informe le Conseil Municipal que la commission travaux a étudié différents devis pour des travaux de terrassement, de couverture, d'électricité et de peinture dans le bâtiment communal récemment acquis par la commune. M. VIALE propose au Conseil Municipal d'accepter les devis retenus par la commission.

M. ROGLIARDO demande comment se fait le choix des entreprises consultées. Le Maire et M. VIALE expliquent que les entreprises locales sont contactées en priorité, viennent ensuite les entreprises ayant déjà travaillé pour la commune et celles choisies dans les répertoires d'entreprises. Trois devis sont demandés pour chaque intervention et étudiés en détails (qualité des matériaux, délais, coût, etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise EDGARD, d'un montant de 14 230.04 € HT, comprenant la destruction du muret en bordure de départementale, la réfection du revêtement au sol en béton désactivé, l'installation d'un portillon et l'agrandissement du trottoir bateau

ACCEPTE le devis de l'entreprise JRP, d'un montant total de 10 750 € HT, comprenant la dépose de deux cheminées, la pose de tuyaux et de chéneaux en zinc, la pose d'un châssis velux, le balayage et le traitement des tuiles

ACCEPTE le devis de l'entreprise GAMARDE, d'un montant total de 3 276.75 € HT, comprenant la reprise de murs en crépis, le doublage de murs, la peinture et la pose de plinthes

ACCEPTE le devis de la SARL MILON, d'un montant total de 9 159 € HT, comprenant la reprise totale de l'installation électrique avec câblage, installation de prises et d'un tableau électrique

CHARGE le Maire de passer commande

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À UN AGENT

Le Maire informe le Conseil Municipal que les achats du quotidien nécessitent la signature de bons de commande, et ce parfois dans l'urgence (réparations d'outils, achat de petit matériel). Il propose de donner délégation à Mme PRÉVOT Christelle, adjoint administratif, afin de pouvoir signer ces bons de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Mme PREVOT Christelle à signer des bons de commande à hauteur de 300 €

QUESTIONS DIVERSES

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Benoît LAPIQUE, notaire à LATRESNE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle B 826, d'une superficie totale de 1 761 m², sise *1 allée Martin* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

LOCATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL

Le Maire rappelle le projet de Maison d'Assistants Maternels (MAM) dans le nouveau bâtiment communal dans le bourg. Un contrat de location prenant effet au 1^{er} janvier 2021 a été signé, cette pièce étant nécessaire au dossier de demande d'agrément auprès du Département. Il précise qu'une clause du contrat stipule le paiement d'une caution équivalente à deux mois de loyer, clause contestée par les locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (10 POUR, 4 CONTRE, 1 ABSTENTION)

DÉCIDE de fixer le montant de la caution équivalent à un mois de loyer

CHARGE le maire d'en informer les locataires

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONTAINER DE TRI DU VERRE

Mme Charlotte RAVAUT rappelle au Conseil Municipal que, suite à sa décision du 8 septembre 2020, les containers de tri du papier et du plastique ont été retirés du site de Mougnon. Seul a été conservé le container de verre. Mme REVAULT propose qu'un second container de verre soit installé dans le bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE qu'une rencontre soit organisée avec le SEMOCTOM afin de convenir d'un emplacement adéquat pour l'installation d'un container de verre dans le bourg.

ÉCOLE PRIMAIRE

Mme Micheline TRÉVAUX rappelle au Conseil Municipal que l'école de BAURECH, au vu de ses effectifs, était jusqu'à présent classée en ERP de 5^{ème} catégorie, ne rendant pas obligatoire le passage d'une commission de sécurité. La situation ayant évolué, avec notamment la présence d'une classe de maternelle au 1^{er} étage du bâtiment, cela ferait passer l'école en ERP de 4^{ème} catégorie.

La commune a consulté le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) afin d'établir un dossier de diagnostic en vue d'une éventuelle demande de classement de l'école en ERP de 4^{ème} catégorie. L'architecte consulté a sensibilisé la commune sur le fait que les effectifs de l'école sont fluctuants, ce qui est à prendre en considération pour une telle demande qui demanderait de lourds et nombreux aménagements. Une réorganisation des classes pourrait permettre un maintien de l'école en 5^{ème} catégorie, en faisant migrer par exemple la classe de grandes sections de maternelles dans l'autre bâtiment (non considérée à l'étage car pas de classes au rez-de-chaussée).

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h10.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 30 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes REVAULT Charlotte, TRÉVAUX Micheline, MM. VIALE Thierry, MURA Bastien, Mme MALLET Jacqueline, M. ROGLIARDO Sébastien, Mmes BRANDIER Stella, CHETOUANE Chafika, MM. SERRA Alain, LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice, Mme MODET Nathalie.

Absents excusés : M. DESCAZEAX Bruno, Mme MEURQUIN Fabienne (pouvoir à Mme REVAULT Charlotte)

Secrétaire de séance : M. LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2020.

DÉCISION MODIFICATIVE

Le Maire expose que suite à l'acquisition d'un bâtiment et les travaux prévus pour sa mise aux normes, les crédits ouverts à certains articles du budget 2020 sont insuffisants et qu'il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants:

Désignation	Recettes	Dépenses
16-Emprunts et Dettes Assimilées		
1641-Emprunts en euros	150 000 €	
21318-20 Autres bâtiments publics		150 000 €
TOTAL	150 000 €	150 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus

DÉCISION MODIFICATIVE

Les chapitres 65 et 67 en fonctionnement n'ayant pas été suffisamment provisionnés, Monsieur le Maire présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 4 610 € comme suit:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
65-Autres charges de gestion courante D 6531-Indemnités élus		4 600 €
67-Charges exceptionnelles D 6718-Autres charges		10 €

exceptionnelles sur opérations de gestion		
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	4 610 €	
TOTAL	4 610 €	4 610 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement.

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition par la commune d'un bâtiment dans le bourg et la nécessité d'effectuer des travaux de mise aux normes, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 150 000 €.

M. Thierry VIALE présente les offres de prêt de plusieurs organismes et propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de réaliser auprès du CRÉDIT MUTUEL DU SUD-OUEST un emprunt d'un montant de 150 000 € selon les modalités suivantes :

- durée : 144 mois
- taux fixe : 0.27 %
- périodicité : mensualités de 1 058.75 €
- frais de dossier : 225 €

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt

AUTORISE le Maire à signer le contrat sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

ÉLAGAGE

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de la demande de riverains dans le chemin de Peymouton concernant l'élagage de chênes sur le domaine communal, les arbres surplombant les propriétés privées créant des nuisances au niveau des habitations.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise PERIER, d'un montant total de 900 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

SEMOCTOM

Mme Charlotte REVAULT rend compte de son entretien avec M. CARLET du SEMOCTOM et de l'impossibilité d'installer un container de verre au Bridat ou à l'entrée du bourg. En effet, des lignes électriques empêcheraient les véhicules du SEMOCTOM de vider les containers.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE à Mme REVAULT de contacter le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde afin d'étudier la possibilité de déplacer les lignes électriques et ainsi permettre l'installation de containers.

ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire présente plusieurs devis relatifs à l'acquisition de matériel informatique pour le secrétariat de mairie. Il rappelle que le matériel actuel avait été remplacé en 2013. Ces devis comprennent 2 postes et écrans équipés en haut-parleurs et webcams, un contrat de maintenance, installation sur site avec récupération des données.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis BERGER LEVRAULT, d'un montant total de 3 627.46 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DU MAIRE VERS LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Maire informe le Conseil Municipal que des pouvoirs de police spéciale peuvent être transférés au président de la communauté de Communes. Ils concernent l'assainissement, la collecte des déchets, les aires d'accueil des gens du voyage, la police de stationnement, les taxis, les logements insalubres et courant péril imminent, et nouvellement la sécurité des manifestations sportives ou culturelles, la défense extérieure contre l'incendie, la collecte des déchets ménagers et la lutte contre les dépôts sauvages.

Les maires ont un délai de six mois pour se positionner sur le transfert total ou partiel ou non des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes. Ce dernier dispose à son tour de un mois pour se positionner sur l'exercice ou non des différents pouvoirs de police spéciale

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

REFUSE le transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de communes

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes

MOMENT FESTIF POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE À NOËL

Mme Nathalie MODET propose un projet de Noël pour les enfants de BAURECH. Le Père Noël passerait en calèche sur la commune et distribuerait des chocolats aux enfants. Ce projet serait pris en charge par la commune (chocolats) et le comité des fêtes (calèche).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le projet d'animation de Noël pour les enfants qui aura lieu le dimanche 20 décembre après-midi

DEMANDE à la commission communication d'en informer les Bauréçais

QUESTIONS DIVERSES

SONDAGE SPORT

Mme Jacqueline MALLET rend compte au Conseil Municipal des retours des Bauréçais concernant le questionnaire sport. De nombreux Bauréçais ont fait part de leur attachement aux activités sportives suivantes : natation, gymnastique douce et marches pédestres ou sportives. Des réflexions sont lancées pour favoriser ces activités.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h.